

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021 À 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNEC Carmen, ÉCREPONT Éric, , MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Élisabeth, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, STROPPIANA Alain,

Absents ayant donné procuration à : **DI FÉLICE Jean-Marc pouvoir à CORNILLE Annie, CAMPAGNA Catherine pouvoir à HERON Olivier, LLOBET Lionel pouvoir à PECOUT Michel,**

Absents excusés : **RINGOT Sylviane, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **VACHET Delphine**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2021 : à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 5 Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal certains montants, notamment pour la section d'investissement, en dépenses, ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 5 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Total fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
D-20422 : Subventions personnes privées	85 000,00			
D-21318 /49 : Restaurant scolaire		85 000,00		
D-21578 : Autre matériel et outillage		2 600,00		
D-2158 : Autes outillage technique		3 200,00		
D-2183 : Matériel informatique	5 800,00			
D-2313 : Constructions		13 122,00		
D-2315 : Travaux en cours	13 122,00			
Total investissement	103 922,00	103 922,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La Décision Modificative n° 5 est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

2) **Décision Modificative n° 1 Budget Culture et vie communale**

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Culture et Vie communale, certains montants de la section de fonctionnement ont évolué.
Il convient de modifier le budget comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CULTURE ET VIE COMMUNALE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : Prestations de service		10 000,00		
D-60631 : Fournitures d'entretien		1 500,00		
D-60633 : Fourniture voirie		6 000,00		
D-611 : Contrat prestations services		5 500,00		
D-6156 : Maintenance		1 500,00		
D-6231 : Annonces et insertions		2 100,00		
D-6232 : Fêtes et cérémonies	12 200,00			
D-6233 : Foires et expositions	35 000,00			
D-6238 : Divers		17 000,00		
D-6241 : Transport de biens		1 100,00		
D-6353 : Impôts indirects		1 500,00		
D-6418 : Autres indemnités		1 000,00		
Total fonctionnement	47 200,00	47 200,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La Décision Modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) **Conseil Départemental : Demande subvention fonctionnement 2022 Budget crèche « les lutins »**

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

4) Conseil Départemental : demande subvention fonctionnement 2022 Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Conseil Régional : demande subvention fonctionnement 2022 Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Subvention de fonctionnement 2022 : avance au budget crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que la Trésorerie de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget de la crèche les lutins dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2022.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de la crèche pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Subvention de fonctionnement 2022 : avance au budget Jeunesse et sports

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jeunesse et Sports dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2022.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 60 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Subvention de fonctionnement 2022 : avance au budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Culture et vie communale dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2022.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 75 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Subvention de fonctionnement 2022 : avance au budget CCAS

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget CCAS de Graveson dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2022.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 20 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Subvention de fonctionnement 2022 : avance au budget Jumelage Graveson/Thônex

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard, a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jumelage Graveson/Thônex dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2022.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 5 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Autorisation engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Cette autorisation permettrait de palier à des dépenses d'investissement du chapitre 21: immobilisations corporelles: matériel informatique, mobilier, matériel de voirie, outillage... ET du chapitre 23: immobilisations en cours, sauf opérations

Cette autorisation porte sur un quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en année N-1

Calcul :

- 1) Crédits d'investissement ouverts en 2021 au chapitre 21 (hors opération) : 715 499.00 € / 4 = 178 874.75 €

La somme de 178 874.75 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 21 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022.

- 2) Crédits d'investissement ouverts en 2021 au chapitre 23 (hors opération) : 88 393.00 € / 4 = 22 098.25 €

La somme de 22 098.25 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 23 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 par anticipation sur le vote de Budget Primitif 2022,

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

12) Attribution marché : Assurances de la commune

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-09-11 du Conseil Municipal approuvant le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour le renouvellement des assurances de la commune, comprenant les lots suivants :

- LOT 1 : Dommage aux biens
- LOT 2 : Tout risque exposition
- LOT 3 : Responsabilité civile
- LOT 4 : Parc automobile
- LOT 5 : Risques statutaires
- LOT 6 : Cyber risques

La Commission Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2021 pour procéder à l'analyse des offres,

Après analyse des offres et études es dossiers des soumissionnaires et les propositions financières qui en ont découlées,

Il vous est proposé de désigner comme attributaire du marché, par lot, comme suit :

- **LOT 1** : Dommage aux biens : VHV/Cabinet PILLIOT : 9 915.99 € TTC par an
- **LOT 2** : Tout risque exposition : HISCOX/CBT Sarre et Moselle : 879.24 € TTC par an
- **LOT 3** : Responsabilité civile : SMACL : 3 232.08 € TTC par an
- **LOT 4** : Parc automobile : MAIF : 8 912.23 € TTC par an
- **LOT 5** : Risques statutaires : CNP/Cabinet GRAS SAVOYE : 72 043.00 € TTC par an (avec option GC2 : accident de travail avec franchise de 15 jours par arrêt)
- **LOT 6** : Cyber risques : GLISE/Cabinet PILLIOT : 1 357.32 € TTC par an

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Attribution marché « Faucardage-curage des accotements fossés et bassins communaux

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée dans le cadre du marché « faucardage-curage des fossés », le marché actuel prenant fin le 31 décembre 2021.

La Commission Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2021 pour procéder à l'analyse des offres,

Après analyse des offres et études des dossiers des soumissionnaires et les propositions financières qui en ont découlées,

Il vous est proposé de désigner comme attributaire du marché « Faucarde-Curage des accotements fossés et bassins communaux » à l'entreprise CAMERA pour un total annuel de 72 960.00 €uros TTC

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

14) Création de deux emplois permanents Catégorie C : Adjoint technique territorial

Rapporteur Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, et notamment la mise en service du complexe sportif et le départ en retraite de certains agents, il convient aujourd'hui de créer deux emplois permanents de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de nos services.

Il vous est proposé de créer deux emplois permanents, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

15) Création d'un emploi permanent Catégorie C : Budget Culture et Vie communale

Rapporteur Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite d'un agent en Contrat à Durée Indéterminée établi en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 en cas de transfert de personnel d'une entité économique employant des salariés de droit privé vers une collectivité territoriale,

Considérant qu'il s'avère indispensable pour le fonctionnement de ce service de procéder à son remplacement,

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

16) Recrutements saisonniers 2022 : Budget Jeunesse et Sports

Rapporteur Michel PECOUT

Monsieur Le Maire expose que comme tous les ans la Commune procède au recrutement d'agents saisonniers pour assurer l'animation du Centre Aéré fonctionnant durant les vacances scolaires Ces recrutements permettent de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados gravesonnais le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités

Ces contrats saisonniers couvrent notre besoin en personnel et répondent réglementairement aux exigences de la CAF et de la DDJS (maximum 110 places ouvertes). Il vous est proposé de vous prononcer sur **la création de 12 contrats saisonniers**, à temps complet, d'agent d'animation 2^{ème} classe, pour l'année 2022, correspondant aux périodes suivantes :

1. Vacances d'hiver : du 5 février au 20 février 2022
2. Vacances de printemps : du 9 avril au 24 avril 2022
3. Vacances d'été : du 7 juillet au 14 août 2022
4. Vacances de la Toussaint : du 22 octobre au 6 novembre 2022

Les contrats seront établis pour chaque période dans la limite de la présente délibération et correspondront aux besoins réels d'encadrement

- o **Précise** que le nombre de contrats établis correspondra aux besoins réels d'encadrement, dans la limite des 12 contrats ainsi délibérés pour chaque période.
- o La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures et les agents pourront être amenés à réaliser des heures supplémentaires conformément aux heures d'ouverture du centre aéré.
- o La rémunération mensuelle est basée sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes des agents recrutés :
 - Echelon 1 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les agents qui sont en formation BAFA ou autres
 - Echelon 2 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les agents qui sont en possession d'un BAFA

Il vous est proposé de procéder aux recrutements pour l'année 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

17) Dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose que les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires sont appliquées conformément aux textes en vigueur : un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Toutefois ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du Maire : festivités, élections, cas de force majeure etc.....

Il vous est proposé de mettre en place une dérogation au contingent mensuel de 25 heures quand les circonstances exceptionnelles se présentent afin de couvrir un réel besoin tout en répondant à notre mission de service public, sans dépasser la quotité annuelle légale soit 300 heures supplémentaires par agent et par an et sur demande de l'autorité territoriale.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

18) CAF : Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Annie Cornille

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à compter janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subvention de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Cette nouvelle convention remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), avec un périmètre thématique plus large que la seule dimension enfance/jeunesse : accès au droit, enfance, jeunesse, lien social, habitat.....) et un périmètre élargi au bassin de vie. La Convention Territoriale Globale (CTG) est en effet une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Avec la mise en place de ces CTG, la CAF a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

La CTG a pour objectif :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- D'allouer un financement complémentaire (le bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

La CTG intègre un plan d'actions qui a été présenté le 21 octobre dernier en Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des partenaires signataires : la CAF, les communes, Terre de Provence Agglomération, la MSA. Ce projet concerne tous les secteurs d'interventions des 13 communes et de Terre de Provence Agglomération en lien avec les compétences de la CAF : animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité.....

En termes d'ingénierie, le pilotage et la coordination de la CTG, est assurée par des chargés de coopération CTG au sein des communes et EPCI, avec la participation financière de la CAF. Il a été convenu que l'organisation du pilotage de la CTF serait mise en œuvre via un coordonnateur chapeau à Terre de Provence Agglomération et des relais CTG dans les communes.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Bouches-du-Rhône, la Mutuelle Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône, les communes de Terre de Provence, Terre de Provence Agglomération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

19) Tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Grille des tarifs appliqués au 31 décembre 2021

A. Location des salles

> Tarifs location salle Raoul Bonjean :

	Tarifs / 24h	Tarifs / 24 h avec sono et rétroprojecteur
Associations gravesonnaises	50.00	300.00
Résidents gravesonnais	700.00	
Personnes « extérieur » à Graveson	1 400.00	
Exposition	300.00	

> Tarifs location espace culturel :

	Tarif en semaine /24h	Tarifs Week-end / 24h et jour férié
Associations gravesonnaises	200.00	300.00
Associations « extérieur à Graveson »	750.00	1 000.00
Séminaires, congrès, forum	1 500.00	2 000.00
Expositions	1 500.00	2 000.00
Professionnels du spectacle	3 000.00	3 000.00

- La location s'entend pour 24 heures (ex. : du samedi 8h00 au dimanche 8h00). Au-delà de ces 24h, un forfait sera appliqué de :
 - 150.00 €uros par jour pour l'Espace Culturel
 - 80.00 €uros par jour pour la salle polyvalente
- Un jour de location entamée est considéré comme dû
- Semaine : du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés
- Week-end et ou jour férié = samedi, dimanche et jours fériés

> Tarifs location maison des associations :

- Le tarif de location à des administrés aux statuts artistes/auto entrepreneurs/artisans, inscrits au registre du commerce et sociétés, et souhaitant utiliser les salles communales pour des cours : **200.00 €uros** par trimestre avec deux créneaux horaires maximum pour la location de la salle de la Maison des Associations.
- Tarifs pour des besoins ponctuels de réunion ou RDV « auto entrepreneurs » :

	½ Journée De 8h à 12h Ou De 14h à 18h	La journée De 8h à 12h et de 14h à 18h
Salle maison des associations	30.00 €	50.00 €

PA

B. Repas restaurant scolaire : délibération du 8 décembre 2016 n° 2016-12-10

Il est proposé d'appliquer le tarif de 3.50 €uros le repas enfant au restaurant scolaire « aux 2 écoles », à compter du 1^{er} janvier 2017

➤ **Tarif repas exceptionnel** : délibération du 27/05/2021 n° 2021-05-14 = 5.00 €

C. Photocopie : délibération du 25 novembre 2010 : le tarif des photocopies applicable est de :

1. Photocopie en noir et blanc = 0.20 centimes l'unité
2. Photocopie en couleur = 1.00 €uros l'unité

D. Musée : entrées, visites guidées et ateliers d'art plastique (pour les articles de la boutique les tarifs sont délibérés au fur et à mesure des besoins) délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-12-19-2

Visites du musée	
Individuel adulte	4.00
Tarifs groupe, enfants (-10ans), seniors (+65 ans)	2.00
Tarif exposition temporaire	5.00
Tarif groupe exposition	2.50
Gratuité accordée : aux gravesonnais, aux chômeurs, aux étudiants, à la presse	0.00
Ateliers art plastique	
Ateliers adultes, le trimestre	80.00
Ateliers enfants, le trimestre	60.00
Tarifs Ecoles	
Forfait 1 : visite libre, par enfant	2.00
Forfait 2 : visite guidée, par classe	30.00
Forfait 3 : visite guidée + 1 atelier pédagogique, par classe	50.00
Forfait 4 : atelier pédagogique à l'extérieur du Musée	50.00
Forfait 5 : visite guidé, atelier pédagogique+ activité ludique	80.00

E. Location petit matériel : délibération du 15 décembre 2011 n° 2011-12-03-6

1. La chaise : 0.50 €uros
2. La table : 2.00 €uros
3. La grille expo/Barrières de ville : 3.00 €uros

F. Redevance du domaine public délibération du 20 décembre 2012 n° 2012-12-02-01

FORAINS	
Auto scooter	80.00
Petits scooters	60.00
Chenilles	80.00
Machine à pincés, Jeux vidéo	110.00
Tir fléchettes	40.00
Jeux Pêche	30.00
Maison fantôme	60.00
Manèges enfants	70.00
Circuit motos	70.00
Karting	80.00
Confiserie	130.00
Loterie	40.00
Pizza	110.00
Divers	60.00
Redevances occupation domaine public/Emplacements	
Emplacement CIRQUE La Journée	120.00
Droit de place Taxi, par an	100.00
Commerçant ambulant (pizza jo) par an	250.00
Transport de fonds (caisse épargne/crédit agricole)	400.00
Bar l'univers	300.00
Cours 15	300.00
Bar cours national côté pair	400.00
PMU	150.00
Tabac	150.00
Mazet de la presse	150.00
Marché hebdomadaire :	
Camion outillage	30.00
Commerçant occasionnel (déballage linge, matelas....)	20.00
Pour les commerçants tous les vendredis : par an	250.00
Pour les commerçants 1 vendredi sur 2 : par an	125.00

G. Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs Modifiés par la délibération du 10 décembre 2020 2019 n° 2020-12-19-3

1. Tarifs ALSH : 3/11 ans

Quotient Familial	VACANCES SCOLAIRES (avec repas)		LE MERCREDI (sans repas)	
	Journée (uniquement 3-4 ans)	Semaine	DEMI-JOURNEE (matin ou après-midi)	JOURNEE
De 0 à 400 €	10.00 €	50.00 €	5.00 €	7.00 €
De 401 à 900 €	12.00 €	60.00 €	6.00 €	9.00 €
De 901 à 1 400 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Supérieur à 1400 € Et régime MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €
Enfant ne résidant pas sur la commune de Graveson				
Quotient familial de 0 à 900 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Quotient supérieur à 900 € et régime MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €

2. Tarifs adolescents : 12/17 ans

Quotient familial	De 0 à 400 €		de 401 à 900 €		de 901 à 1400 €		Supérieur à 1400 et régime MSA	
	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Adhésion du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Les activités proposées à l'espace jeunes les mercredis, vendredis et samedis sont accessibles librement aux adhérents. Les sorties proposées ces mêmes jours sont payantes selon la grille tarifaire ci-dessous détaillées

Quotient familial	De 0 à 400 €		de 401 à 900 €		de 901 à 1400 €		Supérieur à 1400 et régime MSA	
	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson
Tarif blanc : 1/2 journée pendant les vacances scolaires (encadrement personnel communal)	1,00 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Tarif bleu : exemple : cinéma, goolfy (golf intérieur), structure gonflable, bowling.....	4,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Tarif vert : exemple : escape game, jump indoor, accrobranches, via ferrata, laser game.....	13,00 €	15,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	16,00 €
Tarif jaune : exemple : ballade à cheval, virtualité game, archery, ok corral, paintball.....	21,00 €	25,00 €	23,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	27,00 €	27,00 €
Forfait inscription à la semaine	41,00 €	45,00 €	43,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	47,00 €	47,00 €
Week-end ski	100,00 €	110,00 €	105,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	115,00 €	115,00 €
mini-séjour été	140,00 €	200,00 €	170,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	230,00 €	230,00 €

H. Jumelage tarifs participation : délibération du 24 mars 2016 n° 2016-03-36

Les tarifs sont fixés comme suit :

1. ECHANGE SCOLAIRE : 30.00 €uros de participation par élève pour le séjour de 3 jours
2. WEEK-END D'ECHANGE :
 1. DÉPLACEMENT À THONEX
 - i. 30.00 €uros de participation par adultes
 - ii. 15.00 €uros de participation par enfants de moins de 16 ans
 2. RÉCEPTION DES THÔNÉSIENS
 - i. Pour les familles qui hébergent : 5.00 €uros par repas et par personne (1 repas le samedi midi + 1 repas le dimanche midi)
 - ii. Pour les familles qui n'hébergent pas : 15 €uros par repas et par personne (1 repas le dimanche midi)

I. Tarifs concessions du cimetière : délibération du 10 décembre 2020 n°2020-12-19-4

	Tarifs
Grande concession 4/6 places	2 000.00 €
Petite concession 2 places	1 200.00 €
Colombarium – Case 4 urnes	1 000.00 €

Le conseil municipal ne souhaitant apporter aucun changement de tarif pour l'année 2022, les délibérations de chaque catégorie restent inchangées.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.

Michel PECOUT,
Le Maire

